

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **mercredi, le 15 juin 2016**, à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, à 11 heures, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents :

Messieurs Gilles Payer, Gaëtan Lalande, Michel Longtin, Daniel Berthiaume et Noël Picard.

Ont motivé leur absence :

Madame Doris Larose.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les membres du conseil ont bien reçu l'avis de convocation transmis dans les délais prescrits.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance;
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire;
3. Résultat de l'appel d'offres pour la construction du mur et des dalles pour le site de transfert léger;
4. PIIA – demandes déposées
 - 4.1 1908 rue Principale
 - 4.2 1873 rue Principale
5. Période questions;
6. Fermeture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2016-06-18097.1
Ouverture de la séance

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 11 h 05.

ADOPTÉE

**2. RENONCEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

2016-06-18098
Renoncement à la rémunération supplémentaire des élus

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue de la plénière régulière;

Il est résolu unanimement

QUE,

les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une séance extraordinaire.

ADOPTÉE

3. RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU MUR ET DES DALLES POUR LE SITE DE TRANSFERT LÉGER

2016-06-18099

Résultat de l'appel d'offres 2016-06 HM

Construction d'un mur et de dalles de béton – centre de transfert léger

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption de la résolution 2016-06-18082, un appel d'offres, par invitation, a été lancé pour la construction d'un mur et de dalles de béton, pour le site de transfert léger;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé des offres, à savoir :

- Les Fondations Leblanc inc. 99 919,02\$
- Asphalte Raymond inc. 108 979,80\$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie « Les Fondations Leblanc inc. » n'a pas prévu de montant pour les contingences, alors que le bordereau au document d'appel d'offres indiquait clairement un pourcentage fixé à 10% pour cet item;

CONSIDÉRANT QUE cette omission ne permet pas de comparer les offres sur les mêmes bases, ce qui rend la soumission non conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE, selon les informations disponibles à ce jour, une modification au Code municipal, adoptée le 10 juin 2016, permettrait de procéder par invitation lorsque le prix estimé est inférieur à 200 000.\$;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle disposition permettrait de retenir l'offre la plus basse, conforme aux dispositions du document d'appel d'offres 2016-06 HM – Construction d'un mur et dalles de béton;

CONSIDÉRANT QUE le recommencement de la procédure d'appel d'offres, pour une quatrième fois, retarderait de façon importante les opérations du site de transfert léger;

POUR CES RAISONS :

Il est résolu unanimement

QUE,

le Conseil retient l'offre de la compagnie « *Asphalte Raymond inc* », au coût de 108 979,90\$, taxes incluses, et ce, dans le cas où il y aurait confirmation à l'effet que de nouvelles dispositions du Code municipal sont entrées en vigueur, permettant ainsi de procéder par invitation pour un montant supérieur à 100 000.\$;

QUE,

si tel est le cas, la présente résolution, l'offre déposée et les documents d'appel d'offres constituent le contrat liant les parties;

QUE,

la dépense s'applique au poste budgétaire 24-45110723;

QUE,

dans le cas où les modifications anticipées au Code municipal ne seraient pas adoptées, ou qu'elles ne permettraient pas de procéder par invitation, le Conseil rejette les soumissions déposées.

ADOPTÉE

4. PIIA – DEMANDES DÉPOSÉES

4.1 1908 rue Principale

2016-06-18100

PIIA – 1908 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1908 de la rue Principale a déposé une demande de certificat d'autorisation pour des rénovations en façade de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à remplacer le revêtement extérieur par un seul revêtement, de couleur neutre, à apposer de la brique vissée sur les colonnes comme détail architectural, à refaire la fenestration, avec un contour blanc, et à remplacer la porte avant par une porte avec fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à notre règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-10 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité et que ce dernier recommande l'approbation de la demande, compte tenu que les travaux présentés rencontrent les principaux objectifs de notre règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et autorise l'émission du certificat d'autorisation pour les travaux de rénovation prévus au 1908 de la rue Principale.

ADOPTÉE

4.2 1873, rue Principale

2016-06-18101

PIIA – 1873, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1873 de la rue Principale a déposé une demande pour l'installation d'une enseigne annonçant la vente de bois;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est autorisée à titre d'usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit qu'une seule enseigne est autorisée pour un usage commercial associé à l'habitation et que les critères sont respectés pour l'affiche principale installée à l'adresse indiquée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'autoriser l'enseigne «*bois de camping à vendre*», tout en exigeant le retrait de toute autre enseigne commerciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE,

le Conseil endosse la recommandation du CCU et autorise l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne principale apposée sur le bâtiment secondaire, au 1873 de la rue Principale, et ce, à la condition que tout autre enseigne commercial soit retirée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTION

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-06-18102

Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 11h 10.

ADOPTÉE

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et sec.-très.